

MEMENTO PERSONNEL ET SALAIRE SOUMIS AUX COTISATIONS PARIFONDSBAU

Toutes les entreprises et le personnel assujettis à la CN, à la CCT voies ferrées et à la Convention des cadres de la construction sont soumis aux cotisations Parifonds Bau.

Depuis le 1^{er} juin 2017, les taux de cotisation applicables sont de 0,7 % pour les travailleurs et de 0,5 % pour les employeurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le salaire déterminant pour la CN est le salaire soumis à l'AVS (jusqu'au maximum LAA). Les personnes en formation de moins de 18 ans sont soumises au paiement des cotisations. Le salaire déterminant pour la CCT voies ferrées est le salaire soumis à la LAA.

Catégories de travailleurs	Obligation de cotiser
Personnes employées à plein temps et à temps partiel	oui
Apprentis CFC / AFP (y compris personnes ayant moins de 18 ans)	oui
Ouvriers de la construction suivant une formation complémentaire selon l'art. 32 LFP	oui
Maçons	
Constructeurs de routes, paveurs	oui
Taillieurs de pierre, marbriers	oui
Ouvriers qualifiés de la construction, ouvriers non qualifiés, auxiliaires, stagiaires	oui
Tous les machinistes (grutiers, conducteurs de pelle mécanique, conducteurs d'excavatrice etc.)	oui
Spécialistes (p. ex. coffreurs, ferrailleurs, isoleurs, mineurs, maîtres formeurs, échafaudiers, constructeurs de voies ferrées, etc.)	oui
Travailleurs détachés dans le secteur principal de la construction	oui ¹⁾
Chauffeurs	oui
Magasiniers, chefs magasiniers	oui
Chefs d'équipe	oui
Contremaîtres et chefs d'atelier	oui ²⁾
Personnel dirigeant, p. ex. conducteurs de travaux, directeurs des travaux, directeurs, propriétaires d'entreprise	non
Personnel administratif et technique (par personnel technique, on entend p. ex. les dessinateurs en bâtiment ou les ingénieurs)	non
Personale tecnico e amministrativo (per personale tecnico si intendono ad es. i disegnatori edili o gli ingegneri)	non ³⁾
Personnel de nettoyage et de cantine	non
Personnel temporaire/à durée déterminée via bailleurs de services	no

Cette liste énumère seulement les principales catégories de personnel du secteur principal de la construction et n'est donc pas exhaustive. En cas de doute, veuillez-vous adresser à l'administration du Parifonds Bau.

Parifonds Bau

L'assujettissement se détermine d'après la fonction exercée dans l'entreprise et non d'après le niveau de formation.

¹⁾ selon la loi sur les travailleurs détachés (LDét)

²⁾ en cas d'assujettissement ou d'affiliation à la Convention des cadres de la construction

³⁾ en cas d'assujettissement à la CCNT étendue pour les hôtels, restaurants et cafés ou à la CCT étendue du secteur du nettoyage

- **Que faut-il déclarer** pour le personnel soumis à l'obligation de cotiser?
 - En principe, les salaires soumis à l'AVS (y compris les indemnités de vacances et pour heures supplémentaires) jusqu'au maximum LAA (état 2023: 148 200 francs); Les personnes en formation de moins de 18 ans sont soumises au paiement des cotisations.
 - Les personnes ayant atteint l'âge ordinaire de l'AVS bénéficient d'une franchise de 1400.00 CHF par mois, soit 16 800.00 CHF par an. Le montant qui dépasse cette limite est soumis aux cotisations Parifonds Bau jusqu'au maximum LAA.
 - Les prestations APG jusqu'au maximum LAA.
 - Les allocations de maternité et de paternité jusqu'au maximum LAA.
 - Les indemnités journalières AI jusqu'au maximum LAA.
- **Qu'est-ce qui ne doit pas être déclaré** pour le personnel soumis à l'obligation de cotiser?
 - Les indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident.
 - Les revenus jusqu'à concurrence de 2300.00 francs par entreprise et par an, pour autant que le travailleur n'exige pas le versement des cotisations.

Cas particulier: personnel hors de la branche travaillant dans des entreprises mixtes authentiques ou non authentiques

Les travailleurs appartenant à des groupes professionnels qui ne font pas partie du secteur principal de la construction (ou travailleurs hors de la branche) sont couverts par la CN et la CCT voies ferrées et sont dès lors soumis à l'obligation de cotiser s'ils travaillent dans une entreprise mixte non authentique (entreprise sans secteurs autonomes).

Une entreprise mixte authentique comprend deux secteurs autonomes ou plus, qui sont soumis chacun à la CCT de la branche concernée.

Pour une définition plus détaillée, voir l'article 2^{bis} de la Convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse (CN).

Déclaration des salaires

À compter de l'exercice 2023, la déclaration des salaires doit être effectuée dans le **portal-bau** (www.portal-bau.ch).

Fonds paritaire du secteur principal de la construction en Suisse

En vigueur dès le 1^{er} janvier 2023 conformément au champ d'application de la CN, de la Convention des cadres de la construction et de la CCT voies ferrées.